

Berne, le 27 août 2020

Révision de l'OPers : Non à une dégradation des conditions pour les travailleuses et travailleurs âgés — la garantie de l'acquis salarial doit être maintenue

Monsieur le Conseiller fédéral,

Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers), l'Office fédéral du personnel (OFPER) a l'intention de supprimer la garantie de l'acquis salarial prévue à l'art. 52a OPers ou d'en réduire considérablement la durée.

La protection des salaires des collaboratrices et collaborateurs âgés est un acquis important auquel notre association est fermement attachée en tant que partenaire social de l'administration fédérale. La garantie illimitée du salaire constitue une protection essentielle pour les employé-e-s âgés de 55 ans et plus, car leur compétitivité sur le marché du travail est considérablement restreinte par rapport aux travailleuses et travailleurs plus jeunes. En tant qu'employeur de droit public, l'administration fédérale a un devoir d'assistance particulier à l'égard de cette catégorie de personnel.

Il faut également souligner que, selon le texte même de l'article, cette garantie couvre les conséquences de l'affectation d'une fonction à une classe de salaire inférieure dans les cas où les raisons de ce changement ne sont pas imputables à l'employé-e. Un raccourcissement de sa durée aurait en outre un impact substantiel sur les rentes auxquelles auront droit les personnes concernées.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que l'administration fédérale fait déjà l'objet de divers projets de réorganisation (par exemple, le projet DaziT de l'AFD et le programme de transformation de l'OFIT), qui auront des conséquences considérables pour le personnel. À nos yeux, ce contexte rend d'autant moins acceptable ou compréhensible un tel affaiblissement des mesures protégeant le personnel.

Au nom du principe de la responsabilité sociale de l'employeur, nous vous demandons donc, Monsieur le Conseiller fédéral, de préserver la législation actuelle et de lutter contre les modifications proposées par l'OFPER.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.



Barbara Gysi
Présidente



Janine Wicki
Secrétaire générale